

## AIDER UN JEUNE ADULTE...

---

Par admin Postée le 06/09/2015 11:34

Bonjour,<br />

Depuis 6 ans bientôt, mon fils a sombré dans des addictions diverses qui lui ont fait abandonner ses études, cesser de vivre normalement (rythme nuit/jour, alimentation, hygiène).<br />

Nous le récupérons à chaque fois un peu plus mal et ne savons plus que faire pour l'aider. Il a épuisé tant de psys (à qui il ment comme à nous) et de notre côté, on nous dit qu'il est majeur et qu'on ne peut l'obliger à rien...<br />

Je lui ai donné les coordonnées du centre le plus proche et demandé de nous prévenir quand il s'inscrirait afin que, de notre côté, nous soyons pris en charge (notre "colère" dixit la dame, est un frein mais on voit que ce n'est pas elle qui est face à l'incompréhension du monde médical). Il semblait d'accord... Sauf qu'en huit jours, il a cessé d'aller chez le psy, ne prend plus ses médocs, n'a plus un sou sur son compte et va probablement se faire virer de son boulot où il va en zombie...<br />

Que faire ? La curatelle est-elle une solution ? Est-elle possible et utile ?

---

### Mise en ligne le 07/09/2015

Bonjour,

Nous entendons votre appel à l'aide et constatons avec vous qu'il est toujours douloureux d'être confronté à la dépendance d'un proche « pris » dans son addiction. Vous devez vous sentir impuissants face à la consommation de votre fils. Vous pouvez pourtant accompagner sa réflexion, son cheminement...

Cela demande de votre part une grande patience malgré votre inquiétude, et un dialogue lorsque les conditions vous permettent à tous deux d'échanger de manière apaisée.

Vous vous demandez s'il faut le placer sous curatelle. Cette décision est importante et difficile à prendre. Nous ne saurions vous conseiller parce que vous seuls pourrez décider de ce qu'il convient de faire pour votre fils.

La démarche à mettre en oeuvre en terme de mesures de protection juridique d'une personne malgré elle, est valable dans le cas où elle se met en danger (de surendettement par exemple) sans en avoir pleinement conscience. Le choix de la mesure de protection juridique dépend du degré d'altération des facultés mentales, qui doit être médicalement constaté par un certificat médical.

Dans ce cas, un membre de la famille doit adresser une demande de mise sous protection juridique au juge des tutelles du Tribunal d'Instance du lieu de résidence de la personne à protéger. Pour plus d'information sur la curatelle, nous vous invitons à consulter le site du " Service Public " ainsi que le site "Joueur Info Service "

Compte tenu de la situation et des difficultés que vous rencontrez pour l'aider, le plus adapté serait pour vous de rencontrer des professionnels qui aident les personnes de l'entourage dans le centre d'addictologie que vous avez trouvé pour votre fils. Cela vous permettrait d'être soutenus et conseillés sur la conduite à tenir, mais aussi de savoir prendre le recul nécessaire. Vous pourrez également prendre contact avec une assistante sociale pour aborder la question de la curatelle par exemple.

Si vous souhaitez parler de cette situation difficile à vivre , nos écoutants sont à votre disposition sur la ligne anonyme de Joueurs Ecoute Info Service au 09 74 75 13 13 (de 8h à 2h au prix d'une communication locale) ou par chat sur le même site. Vous pouvez aussi donner ce numéro à votre fils, qui communiquerait peut-être plus facilement anonymement par téléphone.

Bien à vous.

---